



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2024_23

Règlementation de la circulation – rue des Gabarres et sur le parking

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par Mme Murielle COUSTOU en date du 07 août 2024,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement des occupants du 40 rue des Gabarres – 33420 GREZILLAC, il convient de réglementer la circulation rue des Gabarres et le stationnement sur le parking,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée du déménagement soit le vendredi 23 août 2024 et jusqu'à la fin du déménagement (7h30-17h00). **La circulation rue des Gabarres sera interdite.**

Un emplacement sera réservé pour le stationnement d'un camion de déménagement sur le parking à compter du vendredi du 23 août 2024 de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Elles seront à la charge de la commune de Grézillac qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par le service technique de la Mairie.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
 - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 08 août 2024

Le Maire,

Claude NOMPPEIX